

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AOUT 2021

Dans le respect des gestes barrière compte tenu de l'état d'urgence sanitaire dû au Covid-19. Le vingt-trois août deux mille vingt et un, à vingt- heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à huis-clos dans la salle de la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur BARON Jérôme, Maire.

Proposition du Conseil Municipal à huis-clos :

« Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations du gouvernement visant à limiter la propagation du coronavirus COVID 19. Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos. Le Conseil décide à l'unanimité des présents de tenir la séance à huis-clos.

Etaient présents : ARNAUD Luc, BARON Jérôme, BISTUE Christiane, Mme DELOIN Perrine, Mme GALLOIS Diane, M. LOUBATIERE Jean-Marc, Mme MASBON Elodie, M.MOURIC Roland, M. REVOL Stéphane et Mme SOUCHON Line.

Absente excusée : Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire qui a donné pouvoir à Mme BISTUE Christiane.

Secrétaire de séance : Mme SOUCHON Line vote à l'unanimité.

Monsieur Le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et précise que tous les points ont été débattus lors d'une réunion de travail.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal du 07/06/2021
- 2- Délibération pour vente parcelle AD 62.
- 3- Délibération pour construction de la salle polyvalente.
- 4- Délibération pour le choix de l'architecte pour la salle polyvalente.
- 5- Délibération pour décision modificative M14
- 6- Délibération pour décision modificative M49
- 7- Délibération pour la régie.
- 8- Questions diverses.

1- Le procès-verbal du 07/06/2021 est adopté à l'unanimité.

2- Délibération pour vente parcelle AD 62 :

Le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et vu que la vente a été adoptée à la majorité par délibération lors du Conseil Municipal du 11/01/2021.

Aucune offre écrite de la part des habitants de SAINT-BENEZET n'est parvenue en Mairie, donc trois agences immobilières ont été sollicitées, l'une d'elle propose un acquéreur pour le montant net vendeur de 171 800.00 € (cent soixante et onze un mille huit cents euros).

Le Maire précise que ce bien ne fait pas partie du domaine public de la commune et propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente pour la somme de 171 800.00 € (cent soixante et onze mille huit cent euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote 9 voix pour et 2 voix contre (Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire et Mme BISTUE Christiane).

Et autorise le Maire de vendre ce bien référencé ci-dessus et de donner délégation au Maire pour signer tous documents se référant à cette vente.

3- Délibération pour construction de la salle polyvalente :

Le Maire donne lecture de la délibération.

Vu la délibération du 19/10/2020 adoptée à l'unanimité pour réflexion d'une étude pour la salle polyvalente.

Vu les comptes rendus des commissions de travail.

Vu les conseils de la technicienne du CAUE.

Il est décidé la construction de la salle polyvalente sur la parcelle AC38, avec un minimum d'oliviers à déplacer.

Le Maire présente quatre esquisses de projet, en précisant que la commission réunie le 03/08/2021 a validé le projet 2.

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et voter le projet 2.

~~Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :~~

Vote 9 voix pour et 2 abstentions (Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire et Mme BISTUE Christiane :

Et donne délégation au Maire pour signer tous documents concernant la construction de la salle polyvalente.

4- Délibération pour le choix de l'architecte pour la salle polyvalente :

Le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite à la commission de travail pour la construction de la salle polyvalente réunie le 03/08/2021.

Vu l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

« L'acheteur peut passer un marché sans publicité, ni de mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000.00 € (quarante mille euros H.T)

Modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre-article 1 ».

Le Maire propose de suivre l'avis de la commission et de choisir : Atelier Architectural- Alès pour la construction de la salle polyvalente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vote 9 voix pour et 2 abstentions (Mme BRAHIMI-CHARDOUNAUD Claire et Mme BISTUE Christiane) Et décide de donner délégation au Maire pour signer tous documents concernant le choix de l'architecte.

5- Délibération pour décision modificative M14 :

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal de la Commune

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-2021 du 22 mars 2021 adoptant le budget principal de la Commune pour l'année 2021,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Considérant divers travaux d'assainissement non-prévus sur le budget M49 2021 et les factures afférentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021:

						CREDITS A OUVRIR	
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT	
D	F	65	657364		Subventions de fonctionnement aux organismes publics	1 500.00 €	
					TOTAL	1 500.00 €	
						CREDITS A REDUIRE	
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT	
D	F	022	022		Dépenses imprévues	-1 500.00 €	
					TOTAL	-1 500.00 €	

6- Délibération pour décision modificative M49

Le Maire procède à la lecture de la délibération.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget du service assainissement de la Commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 08-2021 du 22 mars 2021 adoptant le budget du service assainissement de la Commune pour l'année 2021,

Considérant que celles-ci nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget,

Considérant divers travaux d'assainissement non-prévus sur le budget M49 2021 et les factures afférentes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget de l'exercice 2021:

CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
R	F	74	74		Subvention d'exploitation	1 500.00 €
					TOTAL	1 500.00 €
CREDITS A OUVRIR						
SENS	SECTION	CHAP	ARTICLE	OP	OBJET	MONTANT
D	F	11	6154		Maintenance	1 500.00 €
					TOTAL	1 500.00 €

7- Délibération pour la régie.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Saint- Bénézet ;

ARTICLE 2 : La régie encaisse les produits suivants :

- *Heures de tractopelle : 50 € pour les habitants de SAINT-BENEZET.*
- *Vente des poubelles : 25 € pour les poubelles*

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

ARTICLE 5 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 6 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Pour informations :

Nous n'avons pas de réponse pour notre demande de changement d'arrêt de bus.

Un grand succès pour les marchés des vendredis, expérience à renouveler l'an prochain.

Mise en place de la bibliothèque différée, nous attendons l'intervention de la responsable de la Communauté des communes du Piémont Cévenol, les deux bénévoles procèdent au classement des livres.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H 25.

M.ARNAUD Luc

Mme BISTUE Christiane

Mme DELOIN Perrine

Mme GALLOIS Diane

M.LOUBATIERE Jean-Marc

Mme MASBON Elodie

M.MOURIC Roland

M. REVOL Stéphane

Mme SOUCHON Line

M. BARON Jérôme

